

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « 15^e rencontre médico-juridico-sociales autour de l'enfant : La vie de l'enfant placé en dehors de l'Aide sociale à l'enfance » qui aura lieu le 27 juin 2025 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : 15^e RMJS : La vie de l'enfant placé en dehors de l'ASE

Type d'événement : ☒ colloque ☐ journée d'étude ☐ école d'été ☐ autre, précisez :

Date de l'événement : 27/06/2025

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : CERFAPS UR4600 et Institut des mineurs

1_ Tarifs inscriptions

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué*	Tarif TTC	Description des prestations incluses
Tarif 1	19/05/2025 > 27/06/2025	professionnel	80	10	88	conférences + pause café
Tarif 2	19/05/2025 > 27/06/2025	étudiant	0	10	0	conférences + pause café

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse institutdesmineurs@u-bordeaux.fr.

Que ce soit en cas de demande d'annulation en amont de la manifestation scientifique ou de la non présentation du congressiste sans notification, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 1er avril 2025

Dean Lewis

